



## REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS SOCIO-ECONOMIQUE

Réalisé dans le cadre de la programmation du Contrat  
de Quartier Durable Hélicopt-Anvers

**28/05 – 28/06**



## **SOMMAIRE**

- 1. INTRODUCTION**
- 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**
- 3. CANDIDATS, PORTEURS DE PROJET**
- 4. BUDGET**
- 5. THEMATIQUES ET PRIORITES**
- 6. PROCESSUS DE SÉLECTION**
- 7. COMPOSITION DU JURY**
- 8. CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS**
- 9. DÉPÔT DES OFFRES**
- 10.SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT**
- 11.ANNEXES**



## 1. INTRODUCTION

Le Contrat de Quartier Durable Héliport Anvers (2021-2026) est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier Héliport Anvers. Il repose sur une action intégrée associant logement, espace public, équipements collectifs et un large volet socio-économique.

L'étude relative à la programmation du Contrat de Quartier Héliport Anvers (CQD HA) a été lancée en janvier 2021. Le programme complet doit être adopté par le Collège et le Conseil communal d'ici octobre 2021 avant d'être soumis à l'approbation de la Région de Bruxelles Capitale en novembre 2021. La mise en œuvre du programme démarrera en 2022 sur une période de 50 mois.

La Ville de Bruxelles, accompagné par le bureau d'étude Citytools, travaille depuis 5 mois déjà, en concertation avec les acteurs locaux, les habitants et les services en vue de construire un programme d'actions portant sur toutes les dimensions du quartier. Ce travail a d'ores et déjà permis de réaliser un diagnostic et identifier des thématiques prioritaires en vue de lancer un appel à projet pour le volet socio-économique du programme du CQD HA.

Le présent règlement définit le cadre et les modalités de l'appel à projets relatif aux actions socio-économiques du CQD HA. L'appel vise à déterminer, sur base de 3 thématiques et 10 priorités (voir ci-dessous), les projets socio-économiques qui seront intégrés au programme du Contrat de Quartier HA et qui bénéficieront d'un soutien financier durant 4 ans à partir de 2022. L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside.

Vous trouverez les fiches thématiques de l'appel à projet ainsi que les formulaires de candidature et tous les autres documents utiles en annexe. Pour toute question supplémentaire suite à la lecture de ce document, nous vous invitons à contacter Olga BAGNOLI -Cheffe de projet Contrat de Quartier Héliport-Anvers - [olga.bagnoli@brucity.be](mailto:olga.bagnoli@brucity.be) - 02 279 30 85

## 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Héliport-Anvers est le 18e Contrat de Quartier attribué par la Région de Bruxelles-Capitale à la Ville de Bruxelles.

Le périmètre de ce contrat quartier est délimité au sud par le boulevard Simon Bolivar, à l'est par la frontière avec la commune de Schaerbeek et le parc de la Senne, au nord par la rue Eclusier Cogge et à l'ouest par l'Allée Verte.

Le Contrat de quartier Héliport Anvers se compose de deux grands volets : les investissements dans les infrastructures et le logement (bâtiments et espace publics) et le soutien à la vie socio-économique du quartier.



Depuis janvier 2021, la Ville de Bruxelles, accompagné par le bureau d'étude Citytools travaille, de concert avec les habitants et les acteurs locaux en vue d'élaborer un programme d'actions pour améliorer la qualité de vie du quartier dans toutes ses dimensions : espace public, logement, soutien à l'emploi et à la vie sociale, environnement, équipements collectifs, etc.

Le travail initié depuis le début de l'année a d'ores et déjà permis d'établir un diagnostic et des priorités thématiques pour le volet socio-économique du CQD HA. C'est sur cette base que l'appel à projet est lancé ici.

Objectif : établir le volet socio-économique du programme du CQD en sélectionnant les projets qui intégreront le programme de base du CQD Héliport Anvers et bénéficieront d'un soutien financier durant 4 années dès 2022.

### 3. CANDIDATS, PORTEURS DE PROJET :

L'appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif, aux fondations d'utilité publique, aux sociétés à finalité sociale, aux agences immobilières sociales ainsi qu'aux services de la Ville et du CPAS de Bruxelles et ce, conformément à l'article 22 de l'Ordonnance Organique de Revitalisation Urbaine du 6 octobre 2016.

### 4. BUDGET

Le budget global qui pourra être affecté aux projets du volet socio-économique du CQD HA correspond au plafond maximum autorisée par la Région , soit 20% de l'enveloppe budgétaire globale de base du CQD HA. Ce qui représente un budget de 2.625.000€.

Ce montant servira à financer plusieurs projets à réaliser pendant la période de mise en œuvre du Contrat de quartier Héliport Anvers entre janvier 2022 et janvier 2026.

Un montant de 200.000€ sera spécifiquement réservé, dans le cadre du programme, pour lancer des appels à projets citoyens (« initiatives locales ») durant toute la période de mise en œuvre du Contrat de quartier entre 2022 et 2026.

Les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe. Si la totalité de l'enveloppe n'est pas affectée lors du présent appel à projets, un second appel pourrait être lancé ultérieurement.



## 5. THEMATIQUES ET PRIORITES

Sur base du travail de diagnostic mené par le bureau d'étude Citytools, des enquêtes réalisées sur le terrain, des rencontres avec les services et les associations et des échanges avec la commission de quartier, 3 thématiques et 10 priorités ont été identifiées pour le volet socio-économique du CQD HA. Celles-ci constituent la base de cet appel à projet. Chaque priorité fait l'objet d'une fiche qui précise les éléments de diagnostic, les objectifs et les publics cibles. A titre d'exemple, des pistes de projets sont également mentionnées pour chaque priorité. Ces pistes sont indicatives et non exhaustives. Voir le détail en annexe.

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet devront répondre à une ou plusieurs des thématiques et des 10 priorités suivantes :

### 1. *Cadre de Vie :*

- Améliorer la qualité du bâti et lutter contre l'insalubrité des logements

### 2. *Environnement et santé :*

- Verdurer le quartier
- Encourager les dynamiques autour de l'économie circulaire et l'alimentation durable accessible à tous
- Traiter de la question de la propreté et des déchets dans le quartier
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments
- Renforcer le bien être, la pratique du sport et l'accès à la santé pour tous

### 3. *Cohésion sociale et emploi :*

- Stimuler l'emploi et l'économie sociale
- Proposer des activités de cohésion sociale et des projets de soutien et d'accompagnement pour des publics cibles du quartier : jeunesse, femmes, personnes âgées, migrants, PMR.
- Renforcer la coordination sociale en y intégrant de nouveaux acteurs
- Initier des projets culturels au départ des habitants

Le détail de chaque priorité est repris en annexe.

## 6. PROCESSUS DE SÉLECTION

### Phase 1 : prise de contact

Préalablement au dépôt des projets des candidats porteurs, ces derniers sont invités à prendre contact avec la cellule de coordination des Contrats de quartier et la cheffe de projet du CQD HA, Olga Bagnoli afin de discuter de s'assurer de la bonne compréhension du contexte, des objectifs et du fonctionnement de l'appel à projet.

➔ Olga Bagnoli (cheffe de projet) au 02/2793085 ou [URB.heliport-anvers@brucity.be](mailto:URB.heliport-anvers@brucity.be)

## Phase 2 : vérification et instruction par l'administration des dossiers transmis

---

L'équipe de la Coordination des Contrats de Quartier Durables de la Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office.

### → Critères de recevabilité

- être conforme au présent règlement;
- être rédigés dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe (FR ou NL). Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). La ou les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve soit en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs/trices ou tout autre document probant ;
- avoir été déposé dans les délais requis du présent règlement (dépôt des dossiers le 28 juin 2021 à midi au plus tard) ;
- être non commerciales / dépourvues de but lucratif ;
- proposer un projet qui bénéficie au périmètre du CQD HA et à ses habitants.

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

L'Administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen.

## Phase 3 : décision du jury et rapport au Collège

---

Le jury exerce une compétence d'avis. Il examine et évalue les projets sur base des critères de sélection suivants :

### → Critères de sélection:

- **Pertinence de la proposition** par rapport à la/les thématique.s prioritaire.s reprise.s dans le règlement. Le fait de répondre à plusieurs priorités est un plus. → 10 POINTS
- **Réalisme et faisabilité du projet** d'un point de vue budgétaire, calendrier et de la mise en œuvre opérationnelle. → 10 POINTS
- **La collaboration qualitative entre minimum deux partenaires :**  
Afin d'assurer un ancrage local tout en renforçant le tissu associatif actuel, le projet mettra en évidence le partenariat entre deux ou plusieurs entités dont au moins une locale. Le projet décrit le rôle des différents partenaires prévu pour la mise en œuvre du projet et le fonctionnement du groupe porteur. La type et l'importance du partenariat est à définir selon la plus-value qu'il apporte à la mise en œuvre du projet. → 10 POINTS

#### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL



- **Le caractère innovant de l'initiative et/ou sa valeur exemplative:**  
Le projet doit mener à la mise en œuvre d'une activité nouvelle. Le caractère innovant du projet peut aussi résider dans le fait d'améliorer et/ou compléter significativement une offre existante. → 5 POINTS
- **La plus-value sociale et environnementale du projet** → 5 POINTS
- **La pérennité du projet et le caractère durable** des activités proposées sont un plus.  
Le caractère durable des projets réside dans le fait que les résultats des projets auront à la fois des impacts ponctuels mais aussi des impacts à moyens ou à long terme pour le quartier.  
→ 5 POINTS

Sur base des critères de sélection, le jury établit un classement des candidatures de projet et un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestres et Echevins.

#### **Phase 4 : sélection des projets lauréats**

---

Le jury transmet un rapport motivé à l'attention du Collège qui prend la décision finale de sélectionner les projets qui figureront au programme du CQD Hélicoptère Anvers. Le programme complet comprenant le volet socio-économique mais aussi le volet investissements (logement, espaces publics et équipements) sera soumis à enquête publique, au Collège et au Conseil avant d'être déposé à la Région pour approbation. Le projet démarre dès la signature de la convention avec la Région et la Ville de Bruxelles dans le courant du début de l'année 2022.

## **7. COMPOSITION DU JURY**

Le jury se déroulera le **06/07/2021**

Le jury est composé des membres suivants :

- trois membres de l'équipe de Coordination du CQD HA
- le responsable du suivi du CQD HA de la Direction de la Rénovation urbaine à la Région de BXL-Capitale;
- un représentant du bureau d'étude Citytools
- Deux représentants habitants de la commission de Quartier HA

Il y a conflit d'intérêts lorsque :

- l'intéressé le déclare d'emblée ;
- l'intéressé est lui-même porteur et/ou impliqué dans une initiative ;

#### **VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**



- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêts.

## 8. CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS

En cas de groupement d'associations, un seul porteur de projet est identifié comme interlocuteur principal et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au plus tard en mars 2026

Le porteur de projet transmet un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale chaque année. Une évaluation est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état des lieux de l'avancement du projet, en lien avec l'équipe de Coordination du Contrat de Quartier Durable HA.

Le porteur de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitants. Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vademecum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) » repris en annexe.

## 9. DÉPÔT DES OFFRES

Pour participer, les candidats doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire type joint en annexe et au plus tard le **28 juin 2021 avant midi** avec la mention : CQD HA « Appel à projets socio-économique » par voie électronique, en version pdf, à [URB.heliport-anvers@brucity.be](mailto:URB.heliport-anvers@brucity.be), la date du courriel faisant foi.

→ **Documents obligatoires à fournir** : Le projet sera constitué des documents suivants :

- Le formulaire de candidature
- Une présentation synthétique du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci.
- Les références de projets réalisés par le porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets.

L'appel à projets est ouvert à tous conformément à l'art.22 alinéa1er, 4° de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 06/10/2016.





## 10. SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

Pour toute information sur cet appel à projet, nous vous invitons à contacter la cheffe de projet du CQD HA Olga Bagnoli (cheffe de projet) au 02/2793085 ou [URB.heliport-anvers@brucity.be](mailto:URB.heliport-anvers@brucity.be)

Deux réunions d'accompagnement seront organisées le 07/06 et le 21/06. N'hésitez pas à vous inscrire ou prendre contact.

## 11. ANNEXES

### → Documents à compléter

- Formulaire de candidature
- La fiche récapitulative du projet

### → Pour information

- Le périmètre du CQD HA
- Les fiches thématiques prioritaires pour le volet socio-économique du CQD HA
- Le Guide pratique régional des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives
- Convention type
- Rapport d'activité type